



QUELS SONT LES MATÉRIAUX PRIS EN CHARGE PAR LE LABORATOIRE ?

Notre offre en ligne a été conçue pour répondre aux exigences de la réglementation française en matière de diagnostic amiante dans les bâtiments. Cette fiche pratique définit les matériaux pour lesquels les méthodes d'analyses ont été conçues et le laboratoire accrédité.

Matériaux pris en charge pour analyse

En fonction du type de diagnostic réglementaire effectué¹, les matériaux concernés par les opérations de sondage et de prélèvement pour analyse vont différer. Les catégories de matériaux sont répertoriées en trois listes² :

- **Liste A : Flocages, calorifugeages, faux-plafonds**
- **Liste B : Matériaux accessibles sans travaux destructifs** (Enduits, amiante-ciment, dalles et revêtements de sol, peintures, enveloppes de calorifuges, joints, mastics, bardeaux bitumeux, ...)
- **Liste C : Matériaux incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble**

En savoir plus : Une liste exhaustive des matériaux du bâtiment susceptibles de contenir des fibres d'amiante figure dans la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – mission et méthodologie », norme de référence pour le prélèvement.

Matériaux non pris en charge pour analyse

Voici quelques exemples de matériaux non pris en charge dans notre offre en ligne : échantillons de sol, roches, enrobés routiers, etc. Pour toute question concernant l'analyse de ces matériaux, contactez-nous au 04 66 73 15 73 ou par email : WebshopBatiment@eurofins.com.



¹ diagnostic technique amiante, dossier amiante partie privative, diagnostic avant-vente et avant location, diagnostic avant travaux, diagnostic avant démolition

² définies par le décret du 3 juin 2011